

À : Producteurs et négociants de cacao Fairtrade
Membres du commerce équitable
cc : Comité des normes
Personnel de Fairtrade International
Personnel de FLOCERT

Andreas Kratz
Directeur des normes et de la
tarification
a.kratz@fairtrade.net

15 octobre 2026

Annnonce de la nouvelle norme Fairtrade « Fairer Futures »

Chers partenaires,

Lors de sa réunion du 24 septembre 2026, le Comité des normes (SC) a approuvé la nouvelle norme Fairtrade « Fairer Futures » (auparavant soumise à consultation sous le nom de « Norme Fairtrade pour l'amélioration des moyens de subsistance des agriculteurs »). Les détails de la décision prise par le SC seront disponibles dans le procès-verbal de la réunion du SC, qui sera bientôt publié [ici](#).

La norme Fairtrade « Fairer Futures » est une nouvelle norme élaborée par Fairtrade International. Son élaboration a donné lieu à une consultation publique qui s'est déroulée du 16 juillet au 15 août 2026. Un résumé des résultats de cette consultation est disponible [ici](#).

La norme Fairtrade « Fairer Futures » est une norme complémentaire volontaire destinée aux organisations de petits producteurs certifiées Fairtrade et à leurs partenaires commerciaux qui souhaitent aller plus loin dans l'amélioration des revenus des agriculteurs. Elle s'applique actuellement uniquement au cacao provenant de Côte d'Ivoire et du Ghana.

La norme fixe des exigences aux partenaires commerciaux concernant des engagements d'une durée minimale de trois ans, le paiement de la différence par rapport au prix de référence Fairtrade pour un revenu de subsistance (LIRP) et la mise à disposition de fonds de mise en œuvre. Pour les organisations de petits producteurs participantes, elle fixe des exigences concernant le versement de 100 % de la différence par rapport au LIRP à leurs membres, l'utilisation des fonds de mise en œuvre, par exemple pour des services agricoles, ainsi que la comptabilité et le reporting.

Cette norme s'applique en complément de la norme Fairtrade pour les organisations de petits producteurs ou de la norme Fairtrade pour les négociants, selon le cas. Les partenaires commerciaux participants doivent conclure un accord contraignant avec l'organisation Fairtrade concernée, en plus d'obtenir la certification Fairtrade conformément aux exigences applicables de la norme.

Les allégations et les exigences relatives à l'utilisation du label sont régies séparément par les règles de licence Fairtrade applicables.

La norme «Fairer Futures» entrera en vigueur le 15 octobre 2026 et est disponible [ici](#) sur notre site web. La version française sera bientôt disponible.

La certification selon cette norme sera possible dès que l'organisme de certification aura publié le dossier de candidature. Cela devrait intervenir au cours du mois de novembre 2026.



Pour plus d'informations sur la norme «Fairer Futures», veuillez contacter le service Standards & Pricing (standards-pricing@fairtrade.net).

Cordialement,

Andreas Kratz